



Moisissures crépis isolation extérieure

Par **Sylvain25000**, le **21/02/2017** à **17:36**

Bonjour,

nous avons fait construire une maison ayant les caractéristiques suivantes :

- isolation par l'extérieur avec finition crépis
- mur en bloc energy (forme d'un parpaing mais avec l'isolation de la brique)
- double flux

Travaillant dans le monde du bâtiment, j'ai sélectionné et piloté moi même les travaux. Comme je réalisé une partie des travaux (électricité, chauffage, ventilation et plomberie) je n'ai pas pu souscrire de Dommage Ouvrage.

Nous sommes dedans depuis 1 an, et de la moisissure se forme sur le crépis extérieur

je n'arrive pas à joindre de photos, je peux les envoyer par message privé).

Je souhaiterai connaitre mes possibilités de démarches (courrier recommandé aux entreprises ? lesquelles ? constat d'huissier ? mission d'expert ? ...)

Dans l'attente de vos retour,
Merci par avance.

Par **morobar**, le **21/02/2017** à **17:44**

Bonjour,

[citation] Comme je réalisé une partie des travaux (électricité, chauffage, ventilation et plomberie) je n'ai pas pu souscrire de Dommage Ouvrage.

[/citation]

Excuse "tirée par les cheveux), la DO incombe au MO, pas forcément à une entreprise qui, elle, doit fournir une attestation en garantie décennale de responsabilité.

Il n'est pas évident certes pour un particulier, de souscrire une assurance DO.

Vous devez:

* déclarer un sinistre à votre assureur MRH

* déclarer un sinistre auprès de l'entreprise en charge du crépi.

Par **Sylvain25000**, le **21/02/2017** à **17:50**

Bonjour,

merci de votre réponse, oui j'ai oublié de dire que je suis également le maitre d'ouvrage (la maison est pour moi)

Par **morobar**, le **21/02/2017** à **17:57**

J'avais bien compris.

Le maitre d'ouvrage n'est pas toujours le maitre d'œuvre mais c'est bien le maitre d'ouvrage qui doit souscrire la D.O.

Il ne faut pas confondre avec la garantie décennale de l'entreprise qui assure la responsabilité de l'entreprise, si cette responsabilité est engagée (charge à l'entreprise de prouver que ce n'est pas le cas)

Enfin il n'est pas évident que ce dommage soit couvert par la DO.

En plus clair: la DO est une assurance de chose, qui intervient dès qu'un dommage garanti survient, quitte à rechercher, le cas échéant, les responsabilités après.

L'assurance décennale des entreprises est une assurance de responsabilité, qui n'intervient que si la responsabilité de l'assuré est engagée.

Par **Sylvain25000**, le **22/02/2017** à **08:21**

Merci beaucoup pour vos réponses.

Par **Sylvain25000**, le **23/02/2017** à **13:40**

Bonjour,

après prise de contact auprès de mon assureur habitation, ce dernier m'informe qu'il ne relève pas de sa compétence pour ce genre de sinistre de construction ... et se retourne sur le

dommage ouvrage ...

Est-ce normal ?

Merci de vos réponses

Par **morobar**, le **23/02/2017** à **17:18**

Oui c'est un peu normal;

Par contre il peut intervenir sur les dégâts occasionnés aux embellissements ou à vos affaires (vêtements moisiss...).

Par contre souvent les contrats MRH sont accompagnés par des protections juridiques.

Il en va de même pour certaines cartes bancaires "haut de gamme" genre "GOLD"... C'est le moment de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une aide juridique.

J'ai bien compris que vous n'avez pas souscrit d'assurance D.O. et maintenant vous comprenez pourquoi vous devez vous battre des mois ou des années sans certitude de bonne fin.

Par **Sylvain25000**, le **23/02/2017** à **17:36**

Ok mais pour le moment je n'ai aucun dégât intérieur ...

Je sens que je vais devoir prendre un expert à mes frais !!

Je vais aussi me pencher sur ma carte bancaire qui effectivement est "haut de gamme"

C'est pas fini ...